



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 33-20240829

**Gestion de trois points contacts « La Poste agence communale » (LPAC)
Renouvellement de conventions**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 33-20240829 Gestion de trois points contacts « La Poste agence communale » (LPAC)
Renouvellement de conventions**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 04/02/1995 d'orientation pour l'aménagement du territoire
- Vu** la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2010 relatif à l'approbation du projet de convention de partenariat avec la Poste pour la création de trois agences postales communales
- Vu** le rapport n° 33-20240829 présenté au Conseil municipal en date du 29 juillet 2024 relatif à la **Gestion de trois points contacts « La Poste agence communale » (LPAC) - Renouvellement de conventions,**

Considérant que c'est dans le cadre de sa mission de service public d'aménagement du Territoire conformément à la loi du 2 juillet 1990, que la Poste propose aux Communes la gestion de points contact appelés « La Poste Agences Communales » (LPAC), offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995,

Considérant que sur la Commune du Tampon, en partenariat avec la Poste, il y a eu la création de 3 agences postales communales dans les quartiers suivants, Bras Creux, Petit Tampon et Pont d'Yves. La création et le projet de convention avaient été validés par délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2010,

Considérant que pour information, La Poste, l'Association des Maires de France (l'AMF) et l'Etat ont signé en 2023 leur 6ème contrat de présence postale territoriale ce qui illustre leurs engagements pour garantir un service public de qualité à tous les Français,

Considérant qu'un nouveau projet de convention a été rédigé en 2023 pour répondre aux évolutions de services (augmentation des offres, amplitude horaire, durée de convention) et législatives, notamment sur la protection des données,

Considérant qu'il y a donc lieu de renouveler les conventions de partenariat pour les agences communales, du Petit Tampon, Pont d'Yves et de Bras Creux. Ces conventions auront une durée de 3 ans qui prendra effet à la date de la signature des parties. S'agissant de l'agence postale communale du 14^{ème}, le nouveau projet de convention a été validé le 25 juin 2024 par délibération du Conseil municipal,

- Considérant** que ces agences communales auront comme point de rattachement la Poste du Tampon, rue du Général de Gaulle,
- Considérant** que le projet de convention joint définit les conditions dans lesquelles les services de la Poste sont proposés et les obligations des signataires. Six annexes viennent compléter les articles de ce projet de convention notamment pour les missions des agents, l'utilisation du système d'information, les modalités d'organisation et financières, le traitement des données à caractère personnel,
- Considérant** que les équipements et matériels nécessaires au bon fonctionnement seront fournis par la Poste et demeureront leur propriété. La commune mettra à disposition un agent communal par agence et le local, à charge pour elle de veiller à son entretien et d'en assurer son fonctionnement (eau, électricité, téléphone),
- Considérant** qu'en contrepartie des prestations fournies par les agences communales, La Poste s'engage à verser à la Commune une indemnité forfaitaire garantie, mensuelle fixée en annexe 5 (soit 1185 euros) pour chaque agence et que cette indemnité compensatrice est revalorisée chaque année suivant une indexation validée par l'observatoire national à la présence postale et inscrite dans le document d'application qui accompagne le contrat de présence postale territoriale,
- Considérant** que toute modification des conventions de partenariat et de ses annexes fera l'objet d'un avenant,

Le Conseil municipal,

Réuni le jeudi 29 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

- Article 1** d'approuver le projet de convention de partenariat ci-annexé pour les agences de Pont d'Yves, Bras Creux et du Petit Tampon,
- Article 2** d'autoriser le Maire à signer les conventions pour les 3 agences communales et tout autre document afférent à cette affaire,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**